



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la célébration des mariages
par un Conseiller Municipal de Vincennes

OBJET : portant délégation à Monsieur Dan BOUKOBZA, Conseiller Municipal de Vincennes, des fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

ARRETE N° A - 22 - 289
EN DATE DU 17 JUIN 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE I - En raison de l'empêchement des Maires Adjoints, Monsieur Dan Ernest Israel BOUKOBZA, Conseiller Municipal de Vincennes, domicilié 24 rue Massue à Vincennes, est délégué dans nos fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder le 31 août 2022 à 14 heures 00 à la célébration du mariage de :

Monsieur Anthony Charles BOHBOT

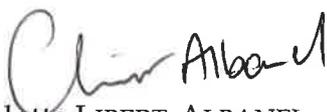
Et

Madame Julie Camille BOUAZIZ

ARTICLE II – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) – Direction des Affaires Civiles et des Personnes Protégées.
- Monsieur Dan BOUKOBZA




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20220617-A-22-289-AI
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022
Date de publication : 28/06/2022

Numéro d'arrêté : A-22-289